

médaille le département de la Milice a l'intention de leur accorder.

M. L'ORATEUR: L'honorable député n'a pas besoin de permission pour remettre une question au Feuilleton du moment qu'elle est conforme aux règlements de la Chambre.

REPONSE A UNE QUESTION PAR LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER.

M. CAHILL: Je voudrais attirer l'attention du ministre des Chemins de fer sur la question n° 68 qui se trouvait au Feuilleton d'hier et à laquelle il croit avoir répondu par son expression clichée "que ce n'est pas dans l'intérêt public". Si le ministre veut étudier cette question avec soin je crois qu'il comprendra qu'une réponse aussi vague est insuffisante.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je verrai la question et si je crois qu'elle mérite une réponse différente de celle que je lui ai donnée je serai heureux de fournir tous les renseignements voulus à mon honorable ami.

ARBITRAGE DU GRAND-TRONC.

M. CAHILL: Puis-je demander au ministre des Chemins de fer si la nomination des arbitres qui composeront le bureau d'arbitrage du Grand-Tronc a été faite?

L'hon. M. REID: Pas encore.

LE BUDGET.

L'hon. M. MURPHY: Etant donnée l'expédition que met le premier ministre intérimaire à pousser les affaires du Gouvernement puis-je demander à quelle époque nous pouvons attendre la discussion du budget par le ministre des Finances?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Je ne peux pas encore répondre à cette question.

RESSOURCES NATURELLES DU CANADA.

M. CAMPBELL: Monsieur l'Orateur, je viens de lire dans le *hansard* une déclaration du premier ministre intérimaire en réponse à ma question touchant le transfert des ressources naturelles. Naturellement, je n'ai pas le droit de commenter cette réponse maintenant mais je puis demander à l'honorable ministre la raison pour laquelle il n'a pas répondu aux item 5 et 6 de la question que j'ai posée.

M. L'ORATEUR: Si l'honorable député croit devoir se plaindre d'une réponse qui lui a été donnée il devra le faire dans un autre moment, soit avant une motion de

se former en comité de subsides, soit quand la Chambre étudie en comité les crédits du ministère que cette question intéresse. Il n'a pas le droit, avant l'ordre du jour, de faire l'analyse d'une réponse qui lui a été donnée par un membre du Gouvernement.

M. CAMPBELL: La question n'a pas eu de réponse, monsieur l'Orateur, voilà pourquoi j'aborde ce sujet.

AJOURNEMENT D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle la 3e lecture du projet de loi relatif au règlement des différends entre le gouvernement fédéral et celui de la province de la Colombie-Anglaise touchant les terres et certaines autres affaires des Indiens de cette province.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Je crois avoir promis au leader de l'opposition que la 3e lecture de ce bill aurait lieu lorsque l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) serait présent. A moins que le chef de l'opposition ne demande la 3e lecture de cette mesure, je proposerai que la motion soit réservée.

(Cette motion est réservée.)

3e LECTURE.

Du projet de loi (bill n° 21), déposé par l'hon. M. Ballantyne (ministre de la Marine et des Pêcheries), modifiant la loi de la marine marchande du Canada relativement aux certificats de capitaine et de second.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RATIFIANT UNE CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA VILLE D'OTTAWA.

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 22) confirmant un contrat conclu entre Sa Majesté le roi et la municipalité de la ville d'Ottawa.

L'hon. MACKENZIE KING: Avant que ce projet de loi soit adopté en 3e lecture, je désire soulever une question dont nous avons parlé lorsque nous avons discuté la mesure en comité. Le ministre nous a proposé un arrangement qui doit être sanctionné par le Parlement et, à ce moment, il a appris à la Chambre que le contrat conclu avec la ville avait déjà été signé. Je ferai humblement observer que le ministre se montrerait plus soucieux des droits du Parlement si, lorsqu'une mesure de cette nature est soumise au Parlement, il n'apposait pas sa signature au contrat avant que les conditions aient été ratifiées